

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 4 octobre 2021

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Horticulture ornementale au Québec
N/Réf : 211044IC

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 21 septembre dernier par la Direction principale du développement des programmes en assurance. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les statistiques suivantes relatives à l'horticulture ornementale au Québec, et ce, ventilées selon les productions principales suivantes : gazon, pépinières, serres et arbres de Noël :

1. nombre de producteurs clients à La Financière agricole du Québec ;
2. le pourcentage de ces clients en serre ;
3. le nombre d'hectares de production et des ventes de ces clients ;
4. le taux de participation aux programmes AGRI (Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-Québec et Agri-Québec Plus).

Dans un premier temps, vous trouverez en pièce jointe un tableau compilant les renseignements visés pour les trois premiers volets de votre demande pour l'année de référence 2019. Prenez note qu'il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle nous possédons les données complètes.

En ce qui concerne le quatrième volet, La Financière agricole n'est pas en mesure d'établir le taux de participation, car pour calculer un tel taux, il faudrait connaître le nombre total de producteurs ou le nombre total d'unités de production spécifique à l'horticulture ornementale. Conséquemment, La Financière agricole ne détient pas les renseignements visés par ce volet.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se lit comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...].

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]
Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.